

Pôle Attractivité et développement  
Economique  
Direction de l'économie et de  
l'attractivité

N° 27123

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le règlement de la Commission Européenne N°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la pérennisation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).

**VU** la délibération n°7.3 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

**VU** la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par LES CAPRICIEUSES.

**VU** l'avis favorable de la CCRA en date du 02 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réfection totale de la place des Bancs, de la place du Poids Public et des rues adjacentes, périmètre dans lequel est localisée l'entreprise LES CAPRICIEUSES.

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par l'entreprise répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

**CONSIDERANT** que la perte de marge brute subie par la société du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à 18 892,34 € et que l'entreprise se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 40% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $18\,892,34 \times 40\% = 7\,556,94 \text{ €}$ .

**D E C I D E**

D'attribuer à l'entreprise **LES CAPRICIEUSES** dont le siège est situé au 17 rue Lansecot 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 7 556,94 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise **LES CAPRICIEUSES** ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Publié le vendredi 05 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248710812-20250905-AF125-27123-H1-AU  
Reçu en Préfecture le 05/09/2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé